

Agence France Presse, 19 septembre 2013

Site : france24.fr  
Page : 1/10  
Edition : 14 Csr  
Périodicité : quotidienne  
Surface : 111 %



Modèle : 752

## Non-cumul: le Sénat gagne une manche contre le gouvernement, qui n'entend pas céder

PARIS, 19 sept. 2013 (AFP) -

Le Sénat, dont la majorité des membres est en guerre contre l'introduction du cumul des mandats, a gagné jeudi une manche contre le gouvernement en s'exonérant du dispositif mais Manuel Valls n'entend pas céder. Les sénateurs ont adopté, par 208 voix pour et 107 contre, le texte du ministre de l'Intérieur, mais après l'avoir dénoncé dans la nuit en votant un amendement les autorisant à exercer une fonction exécutive locale, à la différence des députés.

Jeudi matin, le Sénat a adopté un autre amendement interdisant en revanche aux sénateurs comme aux députés de cumuler leur indemnité parlementaire avec une indemnité correspondant à un mandat local. "Le cumul des mandats n'est pas le cumul des indemnités", ont expliqué plusieurs sénateurs, à l'instar de Jean-Pierre Raffarin (UMP), mercredi matin sur BFMTV/RMC.

Actuellement, le cumul des indemnités est possible dans la limite d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire de base (5.514 euros par mois).

Le texte ainsi renvoyé sera de nouveau examiné par l'Assemblée nationale, qui a le dernier mot, et à qui le ministre de l'Intérieur Manuel Valls va demander de rétablir l'interdiction, pour tous les parlementaires, d'exercer une fonction exécutive locale (maire, président de communauté, de département ou de région, etc).

Mais des sénateurs, dont le président du groupe RDSE (à majorité radicale de gauche) Jacques Mézard, ont l'intention de contester devant le Conseil constitutionnel le droit aux députés de légiférer sur une question concernant le Sénat.

La Constitution prévoit en effet que les lois organiques concernant le Sénat doivent être adoptées en termes identiques par les deux assemblées. Le gouvernement estime que cette disposition ne s'applique qu'aux textes concernant uniquement les sénateurs, ce qui n'est pas le cas du texte sur le non-cumul.

"France 24 regard rétrograde" Les parisans du projet gouvernemental initial ont voté, lors du scrutin final, dans l'après-midi, contre le texte amendé, qu'ils estimaient "légitime". C'est le cas des communistes, des écologistes, mais aussi de 69 socialistes, comme le porte-parole du parti David Assolène, le président de la commission des lois Jean-Pierre Saur, ou celui du Sénat Jean-Pierre Bel.

À l'inverse, les adversaires de la réforme gouvernementale - UMP, centristes, radicaux de gauche et 31 autres socialistes - ont approuvé le projet modifié.

"Le Sénat est, selon les termes de l'article 24 de la Constitution, le représentant des collectivités territoriales de la République, c'est sa raison d'être", a fait valoir Jacques Mézard. "On ne peut donc concevoir un Sénat de plein exercice et de libre organisation qui n'ait aux responsabilités locales étalées".

Avec ce vote, "le gouvernement vient de subir un nouveau revers", s'est réjoui l'UMP dénonçant "l'attitude du gouvernement qui répond à l'actiparlementarisme par du populisme". Eric Doligea a même parlé d'"un camouflet politique pour le président de la République".

Pour le chef de file des sénateurs écologistes, Jean-Vincent Placé, au contraire, "le non-cumul des mandats est une exigence démocratique. Et même les plus conservateurs des sénateurs ne pourront pas éternellement résister à cette demande explicite du peuple". Anxieux, il avait reproché sur l'Élé à la majorité du Sénat d'avoir donné dans la nuit "une vision d'une France regard rétrograde, repliée sous les aménagements parlementaires, ce qui est déplorable".

"Tout cela n'est pas une surprise", a regretté Manuel Valls. "Vous ne rendez pas service au Sénat parce que ce texte sera adopté in fine", a-t-il prévenu. Les sénateurs ont ensuite adopté le projet de loi organique qui concerne l'introduction de cumul pour les députés européens. À cette occasion, à l'initiative du RDSE, ils ont décidé d'interdire aux collaborateurs de cabinet des

france24.fr

Tous droits de reproduction réservés